



**HAL**  
open science

# Les modèles de la *σωφροσύνη* dans le Contre Timarque d'Eschine

Catherine Psilakis

► **To cite this version:**

Catherine Psilakis. Les modèles de la *σωφροσύνη* dans le Contre Timarque d'Eschine. Loxias, 2017, Autour du programme des concours 2018, 59. hal-04514405

**HAL Id: hal-04514405**

**<https://hal.science/hal-04514405v1>**

Submitted on 18 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



#### **AVERTISSEMENT**

*Les publications du site Epi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.*

#### **Conditions d'utilisation - respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle**

*L'accès aux références bibliographiques et au texte intégral, aux outils de recherche ou au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs.*

*Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement et notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site Epi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés sur les postes des utilisateurs ou imprimés par leur soin. L'Université Côte d'Azur est l'éditeur du portail Epi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site.*

*L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe Epi-Revel.*



## Les modèles de la σωφροσύνη dans le *Contre Timarque* d'Eschine

Catherine Psilakis

### Résumé

Pourquoi le *Contre Timarque* dépasse-t-il le cadre d'une simple accusation portée contre des mœurs présentées comme dépravées ? Pourquoi la postérité a-t-elle retenu ce discours ? Une piste de réponse possible, parmi tant d'autres, est la suivante : au-delà de sa dimension judiciaire, le discours possède une portée politique car il offre une réflexion sur la définition du bon citoyen et de la conduite à tenir au sein de la cité. Dans cet article, on se propose d'étudier les différents modèles de σωφροσύνη, cette forme de modération et de tempérance érigée en valeur civique dans la vie privée comme publique du citoyen dans le discours d'Eschine du *Contre Timarque*. Dans un premier temps, on s'intéressera aux lois, aux législateurs et aux orateurs, offerts comme modèles de modération et de tempérance ; dans un deuxième temps, ce seront les poètes et les figures mythiques de la démocratie qui feront l'objet d'une analyse ; dans un troisième temps, les *exempla* de la parénèse viendront compléter les modèles précédents.

### Mots-clés

Eschine, modération, modèle civique, démocratie

IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C.

Athènes, Grèce antique

L'article est issu d'une communication présentée le 10 novembre 2017 lors de la journée d'études consacrée au programme de l'agrégation de Lettres classiques : « Les modèles de la σωφροσύνη dans le *Contre Timarque* d'Eschine », Aix-Marseille, à l'invitation de Sabine Luciani, disponible en podcast : <https://amupod.univ-amu.fr/video/1159-catherine-psilakis-universite-lyon-1-les-modeles-de-la-owqpoouvn-dans-le-contre-timarque-deschine/> Sauf mention contraire, toutes les traductions sont de l'auteur.

Pourquoi le *Contre Timarque* dépasse-t-il le cadre d'une simple accusation portée contre des mœurs présentées comme dépravées ? Pourquoi la postérité a-t-elle retenu ce discours ? Une piste de réponse possible, parmi tant d'autres, est la suivante : au-delà de sa dimension judiciaire, le discours possède une portée politique. Il offre une réflexion sur la définition du bon citoyen et de la conduite à tenir au sein de la cité. Certes, le contexte historique est primordial pour comprendre le discours et ses enjeux politiques qui opposent à Athènes au lendemain de la paix de Philocrate (346) les partisans de Philippe et ses détracteurs : derrière Timarque, c'est Démosthène qui est visé. Le lecteur le constate avec la mention de Démosthène au paragraphe 119 du discours dans la longue charge qu'Eschine porte contre lui. Toutefois, il est plus important encore de rappeler que dans la double accusation

dirigée contre Timarque, prostitution et dilapidation du patrimoine paternel<sup>1</sup>, Eschine ne peut fournir aucune preuve matérielle, du moins pour la première de ces accusations<sup>2</sup>. Aucun témoin ne viendra en effet prendre la parole devant les juges. De plus, on peut souligner que Eschine place opportunément la discussion sur le plan de la morale lorsqu'il accuse son adversaire, afin de n'avoir pas à répondre de ses choix politiques et plus particulièrement de son changement d'attitude vis-à-vis de Philippe de Macédoine lors des diverses ambassades réalisées les mois qui ont précédé le procès.

Si les lois constituent le fondement de l'accusation, il n'est pas étonnant qu'elles bénéficient dès lors d'un développement et d'une attention particulière dans le discours<sup>3</sup> : de l'enfance à l'âge adulte, de la sphère privée à la sphère publique, elles fournissent un cadre, ou pour le dire plus exactement, un modèle de conduite pour le bon citoyen athénien. Ce modèle de conduite peut se résumer en un seul terme : la σωφροσύνη. Le terme évolue vers l'idée d'une pensée pondérée et réfléchie<sup>4</sup>. Les études plus récentes soulignent la polysémie du terme qui prend des nuances différentes selon que l'on considère les distinctions de genre (entre hommes et femmes), de statut (entre jeunes et vieux, de condition libre ou esclave) et de contexte (sphère publique ou privée)<sup>5</sup>. Les possibilités de traduction sont multiples selon le contexte où le terme est employé : sagesse, prudence, modération, sobriété, bonne conduite.

Ces lois normatives ne sont pas les seules à offrir un modèle de comportement sur lequel Eschine fonde avantageusement son accusation grâce à un jeu incessant de comparaisons avec l'accusé. Il faut relier ces lois à celui qui les a établies, au législateur qui est parfois identifié à Solon, parfois sans identification précise. Les lois sont également à mettre en relation avec les orateurs célèbres, Périclès, Thémistocle et Aristide citées en exemple sur la manière de se comporter à la tribune. Outre les lois, les législateurs, et les figures historiques athéniennes, le discours offre un traitement particulier à la poésie ainsi qu'aux célèbres tyrannicides

---

<sup>1</sup> L'accusation de prostitution est longuement développée des paragraphes 40 à 99, tandis que l'accusation de dilapidation du bien paternel se trouve dans les paragraphes 100 à 108.

<sup>2</sup> Ruth Webb, « Eschine et le passé athénien : narration, imagination et construction de la mémoire », *Cahiers des études anciennes* [En ligne], XLVI | 2009, mis en ligne le 13 mars 2010, consulté le 12 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesanciennes/173>. « Le sujet principal du discours *Contre Timarque*, l'accusation de prostitution qui a pour but d'exclure Timarque de la vie politique athénienne, pose des problèmes sérieux pour l'orateur qui doit évoquer des actes qui, par leur nature même, eurent lieu en privé loin des regards des autres citoyens. Le cas n'est pas unique dans le corpus des orateurs attiques qui contient des discours traitant de cas sans témoins, mais en accusant Timarque, Eschine se trouvait face à un défi supplémentaire : la nature scandaleuse et donc indicible des actes dont il était question. »

<sup>3</sup> Sur l'importance de ces lois, voir Christian Bouchet, « Les lois dans le *Contre Timarque* d'Eschine » *Rivista Di Cultura Classica E Medioevale*, no. 2, 2008, p. 267-288.

<sup>4</sup> Bruno Snell, *La découverte de l'esprit : La genèse de la pensée européenne chez les Grecs*, Combas, Editions de l'Éclat, 1994, pp. 218-257.

<sup>5</sup> Helen North, *Sophrosyne : Self-knowledge and Self-Restraint in Greek Literature*, Ithaca : Cornell University Press, 1966 ; Adriaan Rademaker, *Sophrosyne and the Rhetoric of Self-Restraint Polysemy & Persuasive Use of an Ancient Greek Value Term*. Mnemosyne Leiden Supplementum. 259, 2005.

Harmodios et Aristogiton, cette fois dans l'anticipation des arguments de la partie adverse. Enfin, Eschine fait appel à des modèles de comportement plus ordinaires, comme nous allons le voir, mais tout aussi efficaces grâce à leur dimension parénétiq ue : nous pensons aux *exempla* fournis par les contemporains, les spartiates et l'anecdote de la femme et du cheval qui se trouvent assez étonnamment dans la péroraison du discours.

Pour étayer tous les modèles énoncés précédemment, Eschine déploie la même méthode : qu'il s'agisse d'une loi, d'une statue, de vers poétiques ou d'*exemplum*, l'orateur adopte une démarche herméneutique en se faisant l'interprète de ce qui ne se donnerait pas immédiatement à comprendre aux juges et à l'auditoire. Ce faisant, il applique une des ressources de la rhétorique judiciaire, « πρὸς τὴν διάνοιαν τοῦ νομοθέτου σκοπεῖν », telle qu'elle est décrite par Aristote et le pseudo-Aristote :

καὶ τὸ μὴ πρὸς τὸν νόμον ἀλλὰ πρὸς τὸν νομοθέτην, καὶ μὴ πρὸς τὸν λόγον ἀλλὰ πρὸς τὴν διάνοιαν τοῦ νομοθέτου σκοπεῖν  
C'est considérer non la loi, mais le législateur ; non pas la lettre de la loi, mais l'esprit de celui qui l'a faite<sup>6</sup>.

χρῆ διδάσκειν ὡς ὁ νομοθέτης οὐ τοῦτο διανοεῖτο <ἀλλ'> ὃ σὺ λέγεις  
Il faut expliquer que le sens auquel songeait le législateur n'était pas celui-là, mais celui que tu dis.<sup>7</sup>

Cette méthode d'interprétation se déploie tout au long du discours, prenant pour objet des supports très différents, voire même assez inattendus : l'intention du législateur certes, mais également celle du sculpteur et du poète ou encore celle des protagonistes d'une anecdote. En ce sens, Eschine fait preuve d'une inventivité notable pour multiplier les supports et ainsi développer la représentation du bon citoyen auprès de son auditoire. C'est précisément dans cette dialectique entre le support étudié, son interprétation et la comparaison avec l'accusé que se joue la persuasion, en d'autres termes, que se déploie tout l'art rhétorique d'Eschine que nous souhaiterions étudier ici.

## Lois, législateurs et orateurs célèbres

### Les lois sur la σωφροσύνη de l'exorde

Dans la grande majorité des sources du V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles avant J.-C., la σωφροσύνη est une vertu qui résulte de l'éducation et de la formation du citoyen et non l'objet de lois telles qu'Eschine les présente dans l'exorde. Les rares témoignages qui associent la σωφροσύνη à des législateurs relèvent d'un genre particulier : la *République des Lacédémoniens* de Xénophon<sup>8</sup>, l'*Aéropagitique* d'Isocrate et les *Lois* de Platon représentent tous les trois des récits anhistoriques qui fondent le présent dans le passé en gommant volontiers toute référence

<sup>6</sup> Aristote, *Rhétorique*, 1374b, traduction de Médéric Dufour, 1960, 2<sup>e</sup> éd., CUF.

<sup>7</sup> Pseudo-Aristote, *Rhétorique à Alexandre*, 1143a ; traduction de Pierre Chiron, 2002, CUF.

<sup>8</sup> Appelée « achronie » par Vincent Azoulay, *Xénophon et les Grâces du Pouvoir : de la Charis Au Charisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 437.

chronologique précise. Ils relèvent pour les uns de la reconstruction idéalisée du passé et pour le dernier, de l'utopie postposée dans le futur. Dans l'exorde du *Contre Timarque*, la reconstruction affleure peut-être dans les lois consacrées à la σωφροσύνη des enfants, adolescents et adultes et l'on peut se demander si Eschine ne donne pas pour des lois ce qui ne serait en fait que des us et coutumes installées depuis des générations à Athènes<sup>9</sup>.

Comment sont introduites ces lois attribuées à Solon, Dracon et les autres législateurs ? Solon est présenté positivement : ὁ Σόλων ἐκεῖνος, ὁ παλαιὸς νομοθέτης<sup>10</sup>. L'éloignement dans le temps du démonstratif ἐκεῖνος possède une valeur emphatique qui vient renforcer la signification de l'adjectif παλαιός. Leur combinaison contribue à présenter Solon comme une figure positive, en l'inscrivant dans l'argument du passé. Si l'on garde à l'esprit que la référence de Solon se situe dans les premiers paragraphes du discours, il paraît légitime de relier cette présentation positive de Solon à la démarche de *captatio benevolentiae* qui anime tout exorde. Quant à la mention de Dracon, elle s'explique par la sévérité légendaire attribuée à ses lois<sup>11</sup> et les autres législateurs mentionnés sans plus de précision sont manifestement présents afin de renforcer la légitimité que l'orateur veut donner à ces fameuses lois sur la σωφροσύνη. La structure même du discours d'Eschine montre un effort pour établir fermement son modèle de la σωφροσύνη fondé sur les lois prêtées aux législateurs. Ainsi, le paragraphe 8 reprend pour ainsi dire terme à terme le précédent, ce qui permet de faire entendre à deux reprises l'ensemble des lois qui, selon Eschine, encadreraient le citoyen de son enfance à son âge adulte :

Πρῶτον μὲν γὰρ περὶ τῆς σωφροσύνης τῶν παίδων τῶν ἡμετέρων ἐνομοθέτησαν, καὶ διαρρήδη ἀπέδειξαν ἃ χρὴ τὸν παῖδα τὸν ἐλεύθερον ἐπιτηδεύειν, καὶ ὡς δεῖ αὐτὸν τραφεῖναι, ἔπειτα δεύτερον περὶ τῶν μειρακίων, τρίτον δ' ἐφεξῆς περὶ τῶν ἄλλων ἡλικιῶν, οὐ μόνον περὶ τῶν ἰδιωτῶν, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ῥητόρων. Καὶ τούτους τοὺς νόμους ἀναγράψαντες ὑμῖν παρακατέθεντο, καὶ ὑμᾶς αὐτῶν ἐπέστησαν φύλακας. (Eschine, *Contre Timarque*, 7)

Car en premier lieu, ils établirent des lois portant sur la modération de nos enfants et ils montrèrent en termes précis quel comportement doit avoir l'enfant de condition libre et quelle éducation il doit recevoir ; ensuite, en second lieu, sur la modération des jeunes garçons ; en troisième lieu, sur la modération des autres âges à leur tour, non seulement chez les particuliers, mais aussi chez les orateurs. Et après avoir inscrit ces lois, ils vous les ont confiées et vous ont érigés en gardiens de ces dernières.

Βούλομαι δὴ καὶ ἐγὼ νυνὶ πρὸς ὑμᾶς τὸν αὐτὸν τρόπον χρῆσασθαι τῷ λόγῳ ὄνπερ τοῖς νόμοις ὁ νομοθέτης. Πρῶτον μὲν γὰρ διέξειμι πρὸς

<sup>9</sup> Sur les lois, les normes et les coutumes, voir le récent développement de Louise Bruit Zaidman, « Lois et normes religieuses dans les *Lois* de Platon. » 2013, cons. 12 février 2018. <http://books.openedition.org.janus.biu.sorbonne.fr/pulg/554>.

<sup>10</sup> Tout le raisonnement qui suit est issu de ma thèse, Catherine Psilakis, « Dynamiques et Mutations d'une Figure d'Autorité : Recherches sur la réception de Solon aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles avant J.-C. » consultable <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01427368>, p. 497-498.

<sup>11</sup> On retrouve cette même idée à nouveau dans Démosthène, *Contre Androtion*, 210-212.

ὁμᾶς τοὺς νόμους οἱ κεῖνται περὶ τῆς εὐκοσμίας τῶν παίδων τῶν ὑμετέρων, ἔπειτα δεῦτερον τοὺς περὶ τῶν μειρακίων, τρίτον δ' ἐφεξῆς τοὺς περὶ τῶν ἄλλων ἡλικιῶν, οὐ μόνον περὶ τῶν ιδιωτῶν, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ῥητόρων. (Eschine, *Contre Timarque*, 8)

Je veux donc moi aussi maintenant conduire le discours que je vous adresse de la même manière que celle du législateur pour ses lois. En premier lieu en effet, j'exposerai devant vous les lois qui sont en vigueur sur la bonne conduite de vos enfants ; ensuite, en second lieu, les lois qui portent sur la bonne conduite des jeunes garçons et en troisième lieu, à leur tour, les lois qui portent sur la bonne conduite des autres âges, non seulement au sujet des particuliers, mais aussi des orateurs.

Solon se serait occupé de légiférer pour le particulier comme pour les orateurs « οὐ μόνον περὶ τῶν ιδιωτῶν, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ῥητόρων ». Si aucun autre témoignage ne vient confirmer l'existence d'une loi pour les particuliers, il n'en va pas de même pour les orateurs. Démosthène a déjà utilisé dans le discours *Contre Androtion* en 355 avant J.-C. cette loi attribuée à Solon contre les orateurs convaincus de prostitution. L'habileté d'Eschine réside dans la composition du passage : il rejette en fin de phrase la loi destinée aux hommes publics, les orateurs, dont la notoriété a été amplifiée par le retentissement du discours *Contre Androtion* de Démosthène, la mettant ainsi en valeur. Eschine lui-même témoigne du retentissement qu'a eu le procès dirigé contre Androtion dans son discours<sup>12</sup>. C'est pourquoi la proposition de certains éditeurs de supprimer la seconde occurrence de l'expression « οὐ μόνον περὶ τῶν ιδιωτῶν, ἀλλὰ καὶ περὶ τῶν ῥητόρων » au paragraphe 8 ne se justifie pas. Chaque mot est pesé afin de faire entendre une seconde fois la seule mesure qui soit connue de l'auditoire comme une loi.

Un dernier élément de l'exorde participe à une présentation avantageuse et très orienté des lois sur la σωφροσύνη, il s'agit de la fin du paragraphe 7 et plus précisément du verbe ἀναγράφω. Il renvoie au processus d'inscription des textes de lois et n'est pas sans rappeler la commission mise en place au lendemain de la première restauration de la démocratie en 410 et celle de 403<sup>13</sup>. La flatterie et la pression ne sont pas absentes d'une telle démarche : Eschine associe les juges et de glorieux représentants du passé que sont Solon, Dracon et les autres législateurs et les enjoint de sauvegarder les lois afin de préserver le régime démocratique. Et naturellement, Eschine se place dans ce camp aux côtés des juges. S'inscrivant dans la lignée d'un Solon législateur, d'un sévère Dracon et des autres, l'orateur s'offre d'ailleurs lui-même en modèle de σωφροσύνη à plusieurs reprises dans le discours<sup>14</sup>.

Après cette introduction très élogieuse des législateurs, les lois sont détaillées des paragraphes 8 à 22. Pour chacune d'entre elles, Eschine se livre à l'interprétation selon la méthode que nous avons rappelée en introduction, en examinant « la pensée

---

<sup>12</sup> Eschine, *Contre Timarque*, 165.

<sup>13</sup> Sur la commission des nomothètes et leur rôle dans la restauration démocratique, voir les récents articles de Mirko Canevaro, « Nomothesia in Classical Athens : What Sources Should We Believe ? ». *Classical Quarterly*, vol. 63, no. 1, May 2013, p. 139-160 ; « Making and Changing Laws in Ancient Athens. ». (n.d.) : *Oxford Handbooks Online*, EBSCOhost, cons. 12 février 2018.

<sup>14</sup> Eschine, *Contre Timarque*, 1 et 39.

du législateur ». Ainsi, juste avant de donner la loi qui fixerait les horaires de l'école pour le jeune citoyen athénien, il précise que le législateur (cette fois non identifié) semble se méfier de ceux à qui ont confié les enfants :

Ὁ γὰρ νομοθέτης πρῶτον μὲν τοῖς διδασκάλοις, οἷς ἐξ ἀνάγκης παρακατατιθέμεθα τοὺς ἡμετέρους αὐτῶν παῖδας, οἷς ἐστὶν ὁ μὲν βίος ἀπὸ τοῦ σωφρονεῖν, ἢ δ' ἀπορία ἐκ τῶν ἐναντίων, ὅμως ἀπιστῶν φαίνεται, καὶ διαρρήδη ἀποδείκνυσι, πρῶτον μὲν, ἦν ὥραν προσήκει ἰέναι τὸν παῖδα τὸν ἐλεύθερον εἰς τὸ διδασκαλεῖον, ἔπειτα μετὰ πόσων παιδῶν εἰσιέναι, καὶ πηνίκα ἀπιέναι. (Eschine, *Contre Timarque*, 9)  
Et tout d'abord, ces maîtres auxquels nous sommes obligés de confier nos enfants et qui doivent leur pain quotidien à l'honnêteté de leurs mœurs tandis qu'une mauvaise conduite les réduirait à la misère, on voit cependant le législateur s'en méfier. La loi fixe donc exactement l'heure à laquelle l'enfant de condition libre doit se rendre à l'école, le nombre de condisciples avec lesquels il doit y aller, l'heure à laquelle il doit en sortir<sup>15</sup>.

Cette interprétation de la pensée du législateur (τὴν διάνοιαν τοῦ νομοθέτου σκοπεῖν) permet d'ailleurs à l'orateur de rappeler que les pédagogues ne survivent et ne sont donc payés que parce que leur vie est un exemple de σωφροσύνη. De la même manière, pour la loi présentant l'âge de quarante ans comme limite fixée pour être chorège<sup>16</sup>, Eschine développe à nouveau une interprétation de la pensée du législateur avec la proposition finale suivante : « ἴν', ἤδη ἐν τῇ σωφρονεστάτῃ αὐτοῦ ἡλικίᾳ ὄν, οὕτως ἐντυγχάνῃ τοῖς ὑμετέροις παισίν ». On pourrait ainsi multiplier les exemples d'interprétation d'Eschine, qui rapporte systématiquement chaque loi citée au souci du législateur pour la σωφροσύνη des enfants, des adolescents et de ceux qui ont commerce avec eux à l'école, la palestra ou dans les chorégies. Ces remarques, distillées lors de la présentation des lois, contribuent à créer l'image d'une société athénienne où les mœurs des plus jeunes sont encadrées et préservées par les lois. Naturellement, cette présentation est destinée à offrir un repoussoir à la conduite de Timarque qui sera décrite à partir du paragraphe 40.

## Les orateurs offerts en modèle : Périclès, Thémistocle et Aristide

Après les législateurs, intéressons-nous aux célèbres orateurs offerts en modèles de σωφροσύνη. Dans les paragraphes 22 à 35 du *Contre Timarque*, qui développent les lois consacrées aux « autres Athéniens » (περὶ τῶν ἄλλων), on retrouve cette méthode caractéristique de l'interprétation de l'intention du législateur dans la présentation de ces mesures :

καὶ πόθεν ἄρχεται ; Νόμοι, φησί, περὶ εὐκοσμίας. Ἀπὸ σωφροσύνης πρῶτον ἤρξατο· ὡς ὅπου πλείστη εὐκοσμία ἐστί, ταύτην ἄριστα τὴν πόλιν οἰκησομένην. (Eschine, *Contre Timarque*, 22)

<sup>15</sup> Traduction de Victor Martin et Guy de Budé, 2002, 5<sup>e</sup> tirage CUF.

<sup>16</sup> Le chorège est généralement un riche citoyen ou métèque à qui il incombe de supporter les frais d'un chœur lors des concours des Grandes Dionysies et des Lénéennes.



« Et par quoi commence-t-il ? ‘Lois sur la bonne conduite’, dit-il. Il a commencé en premier lieu par la modération, dans l’idée que là où il y a le plus de bonne conduite, cette cité sera le mieux administrée. »

Une mise au point terminologique s’impose : qu’est-ce que l’*εὐκοσμία*<sup>17</sup> ? D’après ses emplois dans la littérature qui précède Eschine, la notion traduit un ordre au niveau de la communauté civique<sup>18</sup>. La cité est comprise comme une organisation des parties qui forment un tout bien réglé. En d’autres termes, c’est la somme des comportements individuels qui forment l’*εὐκοσμία*, l’ordre collectif. À ce propos, les propositions pour supprimer des termes dans ce passage qui a pu passer pour redondant reflètent une mécompréhension des premiers éditeurs face aux distinctions opérées par Eschine entre l’*εὐκοσμία* et la *σωφροσύνη*. À ce moment du discours, Eschine explique nettement que la *σωφροσύνη* conditionne la possibilité de l’*εὐκοσμία* au sein de la cité. La péroraison du discours ne dit pas autre chose : Eschine affirme que condamner Timarque pour sa mauvaise conduite individuelle marquera la fondation de l’*εὐκοσμία* de la cité. De plus, le glissement de la *σωφροσύνη* à l’*εὐκοσμία* est capital pour la suite du raisonnement : il s’agit d’associer les deux notions afin de déplacer le propos de la modération individuelle à la bonne conduite de la cité. Ainsi se trouve préparé un autre glissement : de l’apparence physique à la bonne conduite que l’on trouve dans la mention des anciens orateurs, dans la mention la statue de Solon (*Contre Timarque*, 24-25) et dans celle de loi sur la parure des femmes à nouveau attribuée à Solon (*Contre Timarque*, 183).

Cette mise au point terminologique faite, il est nécessaire de remettre en contexte la démarche d’Eschine : comment s’articulent les lois sur le fonctionnement des assemblées et les exemples des anciens *ρήτορες* ? L’enchaînement repose sur deux éléments : premièrement, le détail de la préséance pour la prise de parole réservée aux plus âgés va permettre à Eschine de développer le thème du déclin de l’ancienne et noble pratique de l’art oratoire en comparant un passé idéalisé au présent, forcément décevant ; deuxièmement, Eschine suit le fil conducteur de son discours : exposer la bonne conduite du citoyen de son enfance à son âge adulte, où il est considéré dans son rôle de *ρήτωρ*, afin de disposer d’un modèle pour juger de la vie de Timarque.

Trois personnages sont précisément invoqués comme des exemples de bons orateurs : Périclès, Thémistocle et Aristide. Eschine a recours au procédé de l’association très fréquent dans la littérature grecque chez Eupolis, chez Lysias, chez Isocrate et chez Démosthène. Ce procédé possède l’avantage de pouvoir transférer les caractéristiques d’un personnage à un autre. Ainsi, ce n’est pas un hasard si le premier des exemples de *ρήτωρ* est sans doute le plus connu et, par conséquent, le plus évident pour l’auditoire. Il s’agit de Périclès. Que l’on considère le témoignage des Comiques ou celui de Thucydide, Périclès est tenu dès le V<sup>e</sup> siècle pour un

<sup>17</sup> Le nom dérive de *κόσμος* et *κοσμέω*, qui dénotent une idée concrète d’ordre.

<sup>18</sup> Voir l’emploi du mot chez Thucydide, *Guerre du Péloponnèse*, I, 84, 3 commenté par Arnold W. Gomme, *A Historical Commentary on Thucydides*. Oxford, 1962, p. 249.

homme politique doté de qualités oratoires exceptionnelles, représentation dont hérite le IV<sup>e</sup> siècle. Cette réputation, qu'elle soit exacte ou embellie, importe moins que sa diffusion à l'époque du discours d'Eschine : elle permet d'expliquer la position liminaire du personnage dans la série d'exemples de ῥήτορες donnée par Eschine.

Le deuxième personnage est Thémistocle : la postérité a retenu son rôle dans le développement de la flotte et sa victoire de Salamine sur les Perses. Ce rôle a particulièrement été mis en valeur grâce à un décret considéré actuellement par la critique comme un faux, datant du IV<sup>e</sup> siècle, soit plus d'un siècle après la bataille de Salamine<sup>19</sup>. Eschine pourrait avoir utilisé ce décret dans le *Contre Timarque*, si l'on suit le témoignage de Démosthène :

Τίς ὁ τοῦς μακροῦς καὶ καλοῦς λόγους ἐκείνους δημηγορῶν, καὶ τὸ Μιλτιάδου καὶ τὸ Θεμιστοκλέους ψήφισμ' ἀναγιγνώσκων καὶ τὸν ἐν τῷ τῆς Ἀγλαύρου τῶν ἐφήβων ὄρκον ; (Démosthène, *Sur les forfaitures de l'ambassade*, 303)

Qui faisait ces longs et beaux discours au peuple en faisant lire le décret de Miltiade, celui de Thémistocle et le serment des éphèbes dans le sanctuaire d'Aglauros ?

On peut retenir que la lecture de ce type de documents servait à éveiller les sentiments patriotiques des juges et de l'auditoire. Ils avaient une portée sans aucun doute fédératrice pour le public athénien. On en conclura que Thémistocle est effectivement sollicité en tant qu'homme politique, stratège pendant la guerre contre les Perses et figure patriotique de l'âge d'or athénien. Sa qualité de ῥήτωρ est à comprendre dans le sens d'homme politique qui parle au peuple. Elle peut se justifier d'autant plus aisément qu'il aurait, selon ce fameux décret, proposé une motion aux Athéniens en vue de la bataille de Salamine. Mais parmi les sources qui nous sont parvenues, seul Hérodote fait explicitement état de ses qualités oratoires<sup>20</sup>.

Le troisième et dernier exemple est Aristide. Dès Hérodote, ce personnage semble solliciter pour représenter l'archétype de l'homme juste<sup>21</sup>, image largement reprise dans les *Dèmes* d'Eupolis et que l'on retrouve dans le *Contre Timarque* où il est qualifié de la manière suivante : « ὁ Ἀριστείδης, ὁ δίκαιος ἐπικαλούμενος » « Aristide, appelé le juste ». Le personnage ainsi surnommé se trouve dans les deux autres discours d'Eschine, où il sert de contrepoint à Démosthène. L'expression « ὁ δίκαιος ἐπικαλούμενος » s'avère donc essentielle dans la comparaison qui s'annonce et qui va naturellement être à charge contre l'accusé : « ὁ τὴν ἀνόμοιον ἔχων ἐπωνυμίαν Τιμάρχῳ τουτῶι » « qui portait un surnom opposé à cet homme-là ».

---

<sup>19</sup> Pour une traduction française du prétendu décret de Thémistocle, voir Jean-Marie Bertrand, *Inscriptions historiques grecques* ; Paris, Belles Lettres, 1992, n° 17, p. 46-48.

<sup>20</sup> Hérodote, *Enquêtes*, VIII, 59-63.

<sup>21</sup> Hérodote, *Enquêtes*, VIII, 79.

À l'image de l'introduction des législateurs dans l'exorde, le procédé de l'association de grandes figures du passé relève de l'écriture encomiastique, comme l'indiquent plusieurs éléments : la connotation très positive de l'adjectif ἀρχαῖος, qui peut signifier « vénérable » (οἱ ἀρχαῖοι ἐκεῖνοι ῥήτορες) « ces anciens orateurs » ; la valeur laudative de l'adjectif ἀρχαῖος, appuyée par le démonstratif ἐκεῖνος, comme dans l'exorde lorsqu'il s'agit de qualifier Solon (où c'est l'adjectif παλαιὸς que l'on trouve avec le démonstratif ἐκεῖνος) ; les noms qui viennent illustrer ceux qu'Eschine désigne comme ῥήτορες sont fort populaires parmi les contemporains. L'adjectif σώφρονες montre qu'avec ces trois exemples, Eschine renvoie plus précisément à leur comportement à la tribune. De fait, jusqu'à présent dans le discours, ce sont les lois des législateurs de l'exorde qui sont ainsi qualifiées. Il se crée dès lors un lien entre les législateurs qui ont eu soin de la σωφροσύνη (Solon, Dracon et les autres) et les exemples cités, les orateurs et hommes politiques qui sont eux-mêmes l'incarnation de cette vertu. Les camps s'esquissent : d'un côté, les législateurs, les grands hommes et de l'autre, Timarque.

## La statue de Solon

Pour comprendre pourquoi la statue de Solon sert de modèle de σωφροσύνη, il faut retracer le raisonnement d'Eschine. Il prend comme point de départ des mesures sur le fonctionnement des assemblées établies par le législateur (§22-24). Ces mesures lui permettent d'accréditer l'existence d'un code de bonne conduite de l'orateur athénien la main à l'intérieur du manteau. Périclès, Thémistocle et Aristide en sont les témoins (§25-26). La statue de Solon en serait un témoignage visuel. Le raisonnement débouche sur la nécessité d'une procédure d'examen des orateurs (§27-32). La fin de l'exposé concerne ce qui est présenté comme une loi contemporaine, explicitement reliée au bon fonctionnement de l'Assemblée (§33-34).

La comparaison entre les anciens ῥήτορες et les contemporains d'Eschine est intéressante dans la mesure où elle se fonde sur une attitude connue de l'auditoire, on pourrait dire une « chose vue », qui était manifestement un usage en vigueur à l'époque. Il s'agit de prendre la parole avec la main à l'extérieur du manteau, geste dont Eschine va livrer une interprétation morale très personnelle. En effet, selon l'orateur cette habitude était jugée comme audacieuse par le passé :

Καὶ οὕτως ἦσαν σώφρονες οἱ ἀρχαῖοι ἐκεῖνοι ῥήτορες, ὁ Περικλῆς, καὶ ὁ Θεμιστοκλῆς, καὶ ὁ Ἀριστείδης, ὁ τὴν ἀνόμοιον ἔχων ἐπωνυμίαν Τιμάρχῳ τουτῶι, ὁ δίκαιος ἐπικαλούμενος, ὥστε, ὁ νυνὶ πάντες ἐν ἔθει πράττομεν, τὸ τὴν χεῖρα ἔξω ἔχοντες λέγειν, τότε τοῦτο θρασὺ τι ἐδόκει εἶναι, καὶ εὐλαβοῦντο αὐτὸ πράττειν. (Eschine, *Contre Timarque*, 25)  
Or, ces anciens orateurs Périclès, Thémistocle et Aristide, qui avait un surnom contraire à Timarque ici présent, car il était surnommé le Juste, étaient sages au point que ce que nous faisons tous aujourd'hui par habitude, parler en ayant la main à l'extérieur, cela semblait alors audacieux et ils prenaient garde de le faire.

L'emploi du même adjectif θρασύς se retrouve dans la suite du discours pour désigner cette fois l'attitude de Timarque (*Contre Timarque*, 189). Eschine élabore

ici un raisonnement qui relie l'attitude physique, grâce au port du vêtement, au comportement moral, en présentant l'une comme l'illustration de l'autre. Grâce à ce raisonnement, Eschine s'inclut et inclut également son auditoire au nombre des ῥήτορες du présent, comme le montre l'emploi de la première personne du pluriel : « ὁ νυνὶ πάντες ἐν ἔθει πράττομεν » (*Contre Timarque*, 25).

Mais ce qui est sans doute le plus intéressant dans ce passage, c'est que la mention de la statue de Solon est présentée comme une preuve, un signe : « Μέγα δὲ πάνυ τούτου σημεῖον ἔργῳ ὑμῖν οἶμαι ἐπιδείξειν » « je pense pouvoir vous montrer une preuve concrète de cela ». La preuve suggérée est matérielle. En langue attique, l'opposition ἔργῳ/λόγῳ, assez fréquente, recouvre l'opposition « en actes/en discours ». Si l'on considère qu'il s'agit bien ici de cette opposition, Eschine annonce qu'il est en mesure de fournir un signe concret de son accusation. Une telle phrase constitue à n'en pas douter un effet d'attente : ce serait bien le premier élément concret de la culpabilité de Timarque. Eschine comble enfin cette attente en invoquant la statue de Solon :

Εὖ γὰρ οἶδ' ὅτι πάντες ἐκπεπλεύκατε εἰς Σαλαμίνα καὶ θεωρήκατε τὴν Σόλωνος εἰκόνα, καὶ αὐτοὶ μαρτυρήσαίτ' ἂν ὅτι ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Σαλαμινίων ἀνάκειται ὁ Σόλων ἐντὸς τὴν χεῖρα ἔχων. (Eschine, *Contre Timarque*, 25).

Vous êtes tous allés, je le sais, à Salamine et vous y avez vu la statue de Solon, et vous-mêmes vous pourriez témoigner que sur l'agora de Salamine se dresse Solon avec la main à l'intérieur (du manteau).

Les termes utilisés dans l'interprétation sont au cœur de la réponse de Démosthène et méritent à ce titre une attention particulière. Le premier, ὑπόμνημα, désigne le support matériel ou immatériel de la mémoire : ses occurrences se trouvent fréquemment dans les inscriptions et dédicaces. Le terme signifie que la statue de Solon est un monument commémoratif : elle a été érigée afin de perpétuer le souvenir d'un événement marquant.

Le deuxième terme, μίμημα, signifie que la statue serait une imitation de la pose de Solon lorsqu'il s'adressait aux Athéniens. Retenons ici la définition généralement admise par la critique de μίμημα comme le résultat de l'action de μίμησις. Le choix de μίμημα pour la statue de Solon semble bien confirmer la présentation initiale comme signe concret, matériel, de l'argument portant sur σωφροσύνη. Eschine ne s'intéresse qu'à la représentation visuelle et au résultat produit, à savoir à la statue telle quelle se présente, point sur lequel il sera vivement attaqué par Démosthène.

Quant au terme σχῆμα, il peut à la fois exprimer la forme, la figure, mais également l'attitude ou la posture. Dans tous les cas, il informe sur l'aspect extérieur de la personne en question. La relative précise aussitôt le sens qu'Eschine donne au terme de σχῆμα : « ὃν τρόπον ἔχων αὐτὸς διελέγετο τῷ δήμῳ τῶν Ἀθηναίων ». Solon est considéré comme un ῥήτωρ, ce qu'indique la référence « διελέγετο τῷ δήμῳ τῶν Ἀθηναίων », fréquemment utilisée dans les décrets. La formule « τῷ δήμῳ τῶν Ἀθηναίων » renvoie au peuple souverain, au peuple assemblé qui vote. Mais le

terme clé ici est *τρόπος*. Chaque fois qu'Eschine souhaite évoquer les habitudes, la manière de vivre de Timarque, il utilise le terme *τρόπος* au pluriel. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples : les lois dans l'exorde et l'exemple des modèles invoqués dans la preuve, y compris la statue de Solon, sont visiblement sollicités comme autorité morale sur le mode de vie, les usages, le comportement de l'accusé. En interprétant la statue de Solon dressée à Salamine comme un élément de commémoration et une imitation de l'attitude de Solon quand il parle au peuple athénien, Eschine poursuit l'élaboration de son code de bonne conduite des *ρήτορες* et leur respect de la *σωφροσύνη*. La cohérence et le lien entre les deux sont assurés par la figure de Solon en tant que législateur, parmi d'autres, à l'origine des lois sur la *σωφροσύνη*, mais également en tant qu'orateur et homme politique. Ici, le glissement du *τρόπος* (entendu comme la manière de se comporter) à *ἦθος* (le caractère) est la condition de possibilité d'une preuve concrète de la culpabilité de Timarque : l'artifice rhétorique permet de faire voir à l'auditoire une preuve de la dépravation de Timarque qui est présentée au paragraphe suivant :

Σκέψασθε δὴ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅσον διαφέρει ὁ Σόλων Τιμάρχου, καὶ οἱ ἄνδρες ἐκεῖνοι ὧν ὀλίγω πρότερον ἐπεμνήσθην. Ἐκεῖνοι μὲν γὰρ ἠσχύοντο ἔξω τὴν χεῖρα ἔχοντες λέγειν· οὐτοσὶ δὲ οὐ πάλοι, ἀλλὰ πρῶην ποτὲ, ρίψας θοιμάτιον, γυμνὸς ἐπαγκρατίζεν ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ, οὕτω κακῶς καὶ αἰσχρῶς διακείμενος τὸ σῶμα ὑπὸ μέθης καὶ βδελυρίας, ὥστε τοὺς γε εὖ φρονοῦντας ἐγκαλύψασθαι, αἰσχυνθέντας ὑπὲρ τῆς πόλεως, εἰ τοιούτοις συμβούλοις χρώμεθα. (Eschine, *Contre Timarque*, 26)

Or, voyez, je vous prie, combien Timarque diffère de Solon et des hommes que je viens de nommer. Ceux-ci avaient honte de tenir un discours en tenant la main hors du vêtement : Timarque lui, le fait n'était pas ancien, c'était un de ces derniers jours, mettait habit bas au beau milieu de l'assemblée, a donné là une exhibition de lutte, et tel était le honteux état dans lequel le vin et la débauche avait mis cet homme que les citoyens honnêtes se voilaient la face, rougissant pour notre ville à l'idée qu'il pouvait se servir de semblables conseillers<sup>22</sup>.

Timarque ne souffre pas la comparaison avec les modèles du passé. L'argument par analogie possède une profonde dimension politique : en stigmatisant l'attitude de Timarque, Eschine travaille à accentuer les contradictions entre ce comportement et une des valeurs fondamentales de la cité démocratique, la *σωφροσύνη*, opportunément associée au personnage de Solon grâce à la statue mentionnée juste auparavant. Le raisonnement est facile à compléter : Solon est un orateur démocrate et modéré, il est le législateur par excellence du régime dont il a fondé les lois ; Timarque au contraire ne respecte pas le comportement modéré attendu dans la cité, par conséquent, il met en danger les relations et l'espace civique athéniens, il fait peser une menace sur les manières de vivre que la démocratie inculque aux citoyens par l'éducation mais aussi par les lois. La mention de Solon, à travers sa statue,

<sup>22</sup> Traduction de Victor Martin et Guy de Budé, 2002, 5<sup>e</sup> tirage CUF.

constitue donc une forme de point d'orgue dans le raisonnement d'Eschine car elle est le seul élément concret dans l'accusation de prostitution<sup>23</sup>.

Après les lois, les figures célèbres du passé et la statue de Solon, il faut désormais s'intéresser à ceux que nous avons nommés par commodité les figures de la démocratie athénienne.

## Figures mythiques de la démocratie

### Homère, Hésiode et Euripide

Puisqu'Eschine ne dispose d'aucune preuve tangible pour étayer son accusation de prostitution contre Timarque, il va dans la seconde partie du discours se fonder sur les poètes pour développer son argumentation. Un rappel du contexte dans lequel s'inscrivent les citations poétiques s'impose, tant les vers entrent dans un dispositif de citation particulier. En effet, selon l'orateur, les arguments de la partie adverse le forceraient à recourir à la poésie<sup>24</sup>. Il s'agirait pour Eschine de contrer l'argument que le « sophiste » Démosthène va lui opposer, argument selon lequel la renommée apporte des témoignages trompeurs. Eschine invoque alors l'autorité des ancêtres, qui considéraient la renommée comme une déesse. Il fonde son raisonnement sur la citation très brève de vers d'Homère, d'Euripide et d'Hésiode. Ainsi coupés de leur contexte, les vers sont uniquement destinés à prouver qu'il s'agit bien d'une déesse et qu'elle ne saurait par conséquent se tromper.

Dans un second temps, Eschine stigmatise un stratège anonyme qui viendra prendre la parole contre lui. Les deux caractéristiques à retenir sur ce stratège concernent sa fréquentation des palestres et les conversations auxquelles il s'adonne. Après avoir précisé ces caractéristiques, qui placent d'emblée le stratège du côté des discussions sophistiques, Eschine critique la défense à venir de son adversaire, reposant sur la citation d'Homère et des héros homériques pour démontrer que l'amour pédérastique est tout à fait louable. Si Eschine invoque donc le témoignage des poètes, c'est parce que ses adversaires, en brandissant les exemples du passé, vont se présenter comme des érudits. Il serait donc contraint de les rejoindre sur ce terrain de la poésie, afin de leur démontrer que ni lui ni les juges ne sont dépourvus de culture :

Ἐπειδὴ δὲ Ἀχιλλέως καὶ Πατρόκλου μέμνησθε καὶ Ὅμηρου καὶ ἐτέρων ποιητῶν, ὡς τῶν μὲν δικαστῶν ἀνηκόων παιδείας ὄντων, ὑμεῖς δὲ εὐσχήμονες τινες καὶ περιφρονούντες ἱστορίᾳ τὸν δῆμον, ἴν' εἰδῆτε ὅτι καὶ ἡμεῖς τι ἤδη ἠκούσαμεν καὶ ἐμάθομεν, λέζομέν τι καὶ περὶ τούτων.

---

<sup>23</sup> Sur la réponse de Démosthène et ses moqueries, voir Deborah T. Steiner, « Solon fr. 1-3 W : The Poetics and Politics of a Gesture », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 5 | 2014, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 12 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/mondesanciens/1236> ; DOI : 10.4000/mondesanciens.1236

<sup>24</sup> Sur l'utilisation de la poésie, voir l'article d'Andrew Ford, « Reading Homer from the Rostrum : Poems and Laws in Aeschines' Against Timarchus », in S. Goldhill & R. Osborne (eds.), *Performance Culture and Athenian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 231-256.

ἐπειδὴ γὰρ ἐπιχειροῦσι φιλοσόφων ἀνδρῶν μεμνησθαι καὶ καταφεύγειν ἐπὶ τοὺς εἰρημένους ἐν τῷ μέτρῳ λόγους, (Eschine, *Contre Timarque*, 141)

Or, puisque vous invoquez Patrocle et Achille, et Homère et d'autres poètes, comme si les juges étaient des gens sans éducation, alors que vous seriez d'honorables individus qui méprisez le peuple, à cause de votre savoir, afin que vous sachiez que nous aussi, nous avons écouté et appris nous allons dire aussi quelques mots à leur sujet. Puisqu'ils entreprennent d'invoquer les sages et de trouver refuge dans les discours en vers.

Une telle posture semble indiquer une prévention contre l'utilisation des vers des poètes. Qu'elle soit feinte ou non, elle lui permet habilement de flatter son auditoire en prouvant que lui aussi possède cette culture poétique que ses adversaires se targueraient d'avoir. Quels sont les poètes qu'Eschine va citer après cette déclaration liminaire ? À la différence du passage sur la renommée, Eschine fait cette fois appel à quatre passages d'Homère et deux extraits de tragédie d'Euripide, sans citer Hésiode. Homère et Euripide semblent être cités parce que leurs œuvres sont devenues des classiques de l'éducation athénienne du IV<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Leur autorité est indiscutable : c'est ce que prouve le dispositif de lecture choisi par Eschine qui récite tantôt lui-même les vers de l'épopée et de la tragédie, tantôt les fait lire par le secrétaire, au même titre qu'une déposition de témoins ou encore un texte de loi. L'orateur adopte la même démarche d'interprétation et utilise un vocabulaire identique pour parler de la législation (*Contre Timarque*, 22-32) et des vers des poètes, qu'il cite dans la seconde partie du discours (*Contre Timarque*, 141-154) : dans les deux cas, leur lecture est introduite par l'adverbe διαρρήδην (*Contre Timarque*, 7) et pour un vers d'Hésiode (*Contre Timarque*, 127). Dans les deux cas, la citation des lois et des vers mêle la citation proprement dite, le résumé, le commentaire et l'interprétation. Concernant les commentaires d'Eschine qui introduisent l'auteur de la prétendue loi ou des vers, leur ressemblance est assez frappante. On prendra l'exemple des législateurs et du poète Homère :

Σκέψασθε γάρ, ὦ Ἀθηναῖοι, ὅσῃν πρόνοιαν περὶ σωφροσύνης ἐποίησατο ὁ Σόλων ἐκεῖνος, ὁ παλαιὸς νομοθέτης, καὶ ὁ Δράκων καὶ οἱ κατὰ τοὺς χρόνους ἐκεῖνους νομοθέται. (Eschine, *Contre Timarque*, 6)  
Examinez en effet, Athéniens, quel grand soin mirent Solon, l'ancien législateur, et Dracon et les législateurs de ces années-là afin d'assurer la modération.

ὁ δὲ Σόλων ὁ τῶν νομοθετῶν ἐνδοξότατος γέγραφεν ἀρχαίως καὶ σεμνῶς περὶ τῆς τῶν γυναικῶν εὐκοσμίας. (Eschine, *Contre Timarque*, 183)

Solon, le plus célèbre des législateurs, a écrit avec la manière propre aux anciens et avec gravité sur la bonne conduite des femmes.

---

<sup>25</sup> Casey Dué 2000 [article consulté en ligne le 12 février 2018] "Poetry and the Dēmos : State Regulation of a Civic Possession." Stoa Consortium, ed. R SCAIFE : <http://www.stoa.org/demos/camws-casey.html> : " the poetry of Homer and tragedy was the common intellectual and moral property of the dēmos, and a standard by which behavior could be assessed. "

λέξω δὲ πρῶτον μὲν περὶ Ὀμήρου, ὃν ἐν τοῖς πρεσβυτάτοις καὶ σοφωτάτοις τῶν ποιητῶν εἶναι τάπτομεν. (Eschine, *Contre Timarque*, 149)

Je parlerai en premier d'Homère, que nous plaçons parmi les plus anciens et les plus sages des poètes.

Deux caractéristiques reviennent systématiquement lorsqu'il s'agit d'invoquer les autorités que représentent les législateurs et Homère en tant que poète : l'ancienneté et la sagesse. Le même contexte encomiastique préside à la citation des lois ou des vers, afin d'orienter positivement la réception de la citation. Quant à l'interprétation de l'œuvre législative ou poétique, on remarquera qu'Eschine utilise indifféremment les lois ou la poésie afin d'en tirer enseignement exclusivement moral. Qu'il s'agisse de l'autorité du poète ou de celle du législateur, elle est sollicitée pour juger un comportement (τὰ ἐπιτηδεύματα). L'interprétation ne se lit souvent que par la référence du verbe οἶμαι aux paragraphes 13, 19, 24, 28, 139 pour la pensée du législateur, et au paragraphe 147 pour celle du poète, quand il s'agit d'aborder la relation pédérastique unissant Patrocle et Achille (traduite pudiquement par πίστις et εὔνοια). On trouve d'autres variantes comme l'expression « Σκέψασθε δέ, ὃ Ἀθηναῖοι, τὰς γνώμας, ἃς ἀποφαίνεται ὁ ποιητής » (les opinions que montre le poète) qui introduit l'interprétation des vers d'Euripide. Eschine suit la même logique qu'avec la citation des orateurs célèbres et la statue de Solon. Les vers d'Euripide sont cités comme un appel à juger d'après la vie de l'accusé (ἀλλ' ἐκ τοῦ βίου), *Contre Timarque*, 152), ce qu'il explicite au paragraphe suivant par le terme τὰ ἐπιτηδεύματα. Dans les deux cas, le dispositif de citation concourt à effacer l'interprète au profit de la pensée interprétée, qui surgit ainsi dans le tribunal.

Enfin, on peut remarquer que discours d'Eschine est caractérisé par la citation de vers, et surtout de poètes, qui constituent le socle de l'éducation citoyenne que tous partagent : Homère, Hésiode, Euripide. Le recours à une argumentation accessible au plus grand nombre se voit également ailleurs dans le discours : des figures extrêmement connues sont citées en exemple (Périclès, Thémistocle, Aristide et la preuve constituée par la statue de Solon). Il est même possible de parler de démagogie dans certaines attaques contre Démosthène. Eschine assimile ainsi le luxe de ses vêtements à une marque d'homosexualité et de féminité (Eschine, *Contre Timarque*, 131, avec l'utilisation du surnom βάταλος). Ce faisant, il prend pour cible non plus le comportement de Timarque, mais celui de Démosthène, qu'il présente comme déviant par rapport à la norme incarnée par les lois des législateurs d'une part et par les vers des poètes de l'autre.

## Harmodios et Aristogiton

Dans l'anticipation des arguments de la partie adverse, Eschine consacre une place importante à ceux attribués au stratège. Il sait que ce dernier prendra la parole pour citer les bienfaiteurs des Athéniens Harmodios et Aristogiton et l'amour qui les liait « παραφέρων πρῶτον μὲν τοὺς εὐεργέτας τοὺς ὑμετέρους, Ἄρμόδιον καὶ Ἀριστογείτονα, καὶ τὴν πρὸς ἀλλήλους πίστιν » « faisant apparaître en premier vos bienfaiteurs, Harmodios et Aristogiton, et leur attachement l'un pour l'autre. » Pour



parer cet argument, Eschine se réfugie à nouveau derrière les lois qui n'interdisent pas à deux citoyens libres de s'aimer, ni même un homme d'en aimer un plus jeune. Des paragraphes 132 à 140, l'orateur égrène les lois tantôt attribuées aux pères « Οἱ γὰρ πατέρες ἡμῶν, ὅθ' ὑπὲρ τῶν ἐπιτηδευμάτων καὶ τῶν ἐκ φύσεως ἀναγκαίων ἐνομοθέτουν », « car nos pères, lorsqu'ils ont légiféré sur nos comportements et nos nécessités naturelles », tantôt attribuées au législateur sans autre précision, pour finalement déboucher sur un éloge assez hyperbolique des tyrannicides :

Τοιγάρτοι τοὺς τῆς πόλεως μὲν εὐεργέτας, ταῖς δ' ἀρεταῖς ὑπερηννοχότας, Ἄρμόδιον καὶ Ἀριστογείτονα, ὁ σώφρων καὶ ἔννομος, εἴτε ἔρωτα, εἴτε ὄντινα τρόπον χρῆ προσειπεῖν, τοιούτους ἐπαίδευσεν, ὥστε τοὺς ἐπαινοῦντας τὰ ἐκείνων ἔργα καταδεεστέρους δοκεῖν εἶναι ἐν τοῖς ἐγκωμίοις τῶν ἐκείνοις πεπραγμένων. (Eschine, *Contre Timarque*, 140)

C'est pour cette raison que les bienfaiteurs de la cité, ces hommes qui l'emportaient pour leur vertu, Harmodios et Aristogiton, le sentiment modéré et légitime, qu'il faille l'appeler amour ou de n'importe quelle autre manière, les a tellement élevés que les panégyristes de leurs actions semblent rester en dessous de ce qu'ils ont fait.

La référence aux tyrannicides n'a rien d'anodin dans l'argumentaire d'Eschine. À l'instar des modèles de la σωφροσύνη étudiés précédemment, il s'agit de figures populaires qui appartiennent à la culture politique de tout citoyen athénien de l'élite jusqu'aux plus modestes. Depuis 410 et le décret de Démophantos érigé sur l'agora, tous les Athéniens s'engageaient solennellement à défendre la démocratie restaurée<sup>26</sup>. La mention explicite d'Harmodios et d'Aristogiton à la fin du décret vise à métamorphoser tous les citoyens athéniens en tyrannicides potentiels. Comme l'a démontré de manière convaincante V. Azoulay<sup>27</sup>, les statues des deux personnages sont devenues des lieux de mémoire pour les Athéniens et cette forme de sacralisation transforma les tyrannicides en archétype des plus grands honneurs auxquels pouvaient prétendre les bienfaiteurs de la cité.

---

<sup>26</sup> Andocide, *Sur les Mystères*, 96-98.

<sup>27</sup> Vincent Azoulay, *Les Tyrannicides d'Athènes : vie et mort de deux statues*, 2014, p. 120.



Statue of Harmodius and Aristogeiton, Roman copy of Greek bronze,  
Naples National Archaeological Museum.  
Harmodius and Aristogeiton.jpg

Faire appel à ces deux figures mythiques du régime démocratique permet à Eschine de se les réapproprier en contestant au stratège le droit de les utiliser comme exemple d'amour entre hommes. De plus, comme tous les modèles de σωφροσύνη qui ont précédé, la manière de présenter Harmodios et Aristogiton relèvent très nettement de l'éloge. Eschine souligne que c'est moins la relation qui les unissait qui importe que leurs actions (τὰ ἐκείνων ἔργα .... τῶν ἐκείνοις πεπραγμένων), actions qui surpassent de loin ce que peuvent en dire les panégyristes. Hyperbole, répétition : tous les éléments du discours encomiastique sont présents dans ce passage.

### Les ancêtres

Parmi les figures de la démocratie athénienne, nous terminerons avec les fameux ancêtres dont Eschine se réclame régulièrement dans le discours pour asseoir un modèle de comportement. Une précision terminologique s'impose : il ne s'agit pas uniquement du terme de « προγόνους » (§27, 128, 182), mais également ceux qui sont désignés grâce à l'adverbe « πάλαι » (§26, 33, 55, 86, 133) ou l'adjectif « παλαιός » (§6, 13) ou encore « ἀρχαῖοι » et « ἐκείνοι » (7 occurrences, §25, 26, 26, 88, 140,

180, 195). Eschine inscrit son argumentaire dans une tradition qui consiste à faire référence aux temps des ancêtres et qui fleurit à la fin du V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et se prolonge au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C.<sup>28</sup>. Cette tradition semble s’institutionnaliser lorsque la cité a besoin d’exprimer son unité, de se forger une représentation d’elle-même positive, lorsqu’elle a besoin de susciter l’adhésion des citoyens. La référence aux ancêtres devient une des composantes de l’éloge de l’autochtonie et de la grandeur d’Athènes que les orateurs ne se privent pas d’employer dans les discours judiciaires<sup>29</sup>. Dans le *Contre Timarque*, l’invocation du passé relève manifestement d’un âge d’or idéalisé dont l’objectif est de servir de repoussoir au comportement de Timarque. Par le passé, les grands orateurs ne parlaient pas avec la main en dehors du manteau, tandis que Timarque n’hésite pas à gesticuler à demi-nu à la tribune. Les figures célèbres, comme nous l’avons souligné, sont introduites par la description suivante : « Καὶ οὕτως ἦσαν σώφρονες οἱ ἀρχαῖοι ἐκεῖνοι ῥήτορες » (*Contre Timarque*, 25) « Ces anciens orateurs étaient si modérés ».

De même, lorsqu’il est à nouveau question des lois qui encadrent strictement la fréquentation des gymnases, Eschine loue les lois des « pères » mais un flou apparaît entre ces pères et le législateur, censé avoir établi ces lois :

Οἱ γὰρ πατέρες ἡμῶν, ὅθ’ ὑπὲρ τῶν ἐπιτηδευμάτων καὶ τῶν ἐκ φύσεως ἀναγκαίων ἐνομοθέτουν, [...] ὅποτε γὰρ οἱ νομοθέται τὸ καλὸν τὸ ἐκ τῶν γυμνασίων κατιδόντες ἀπεῖπον τοῖς δούλοις μὴ μετέχειν, τῶ αὐτῶ ἡγοῦντο, ᾧ ἐκείνους ἐκόλυον, τοὺς ἐλευθέρους προτρέπειν. Πάλιν ὁ αὐτὸς εἶπε νομοθέτης [...] (Eschine, *Contre Timarque*, 138-139)  
En effet, nos ancêtres, lorsqu’ils légiféraient sur les occupations et les besoins naturels. [...] car lorsque nos législateurs, considérant les bons effets des exercices physiques, ont interdit aux esclaves d’y participer, ils pensaient grâce à la même mesure, en les tenant éloignés des gymnases inciter les hommes libres à fréquenter les gymnases. Le même législateur a dit encore [...].

Dans tous les cas ici, l’appel aux pères relève de ce que nous avons appelé l’argument du passé, ce fameux âge d’or athénien totalement idéalisé que les orateurs se plaisent à suggérer devant leur auditoire. On retrouve cette référence aux ancêtres, sous la forme « προγόνοι », dans l’introduction de l’anecdote finale de la jeune fille au cheval :

περὶ πλείστου τῶν τέκνων τὴν σωφροσύνην ἐποιοῦντο, (Eschine, *Contre Timarque*, 182)  
« ils faisaient le plus grand cas de la tempérance des enfants »

<sup>28</sup> Catherine Psilakis, « L’argument du passé à Athènes dans les années 420 chez les Comiques et les Sophistes : témoin de l’élaboration de la tradition de la *patrios politeia* ? », dans N. Lhostis, R. Lorient, C. Sarrazanas (éds.), *Discours antiques sur la tradition : formes et fonctions de l’ancien chez les Anciens*, Actes du colloque organisé par le laboratoire CiTra, ENS de Lyon, collection du Centre d’Études et de Recherches sur l’Occident Romain (CEROR), Université Jean Moulin Lyon 3, 2015, p. 35-46.

<sup>29</sup> Nicole Loraux, *L’Invention d’Athènes. Histoire de l’oraison funèbre dans la cité classique*, Paris, 1981.

Là encore, la référence aux ancêtres est destinée à souligner leur attachement à l'honneur et à la modération comme vertu à inculquer à leurs enfants. Bien qu'il s'agisse toujours de défendre l'idée d'un souci plus important pour la σωφροσύνη par le passé, le procédé vise également à offrir un modèle pour ainsi dire coercitif en incitant les juges à se comporter comme les ancêtres.

Poètes, tyrannicides, argument du passé : toutes les caractéristiques d'un discours qui utilisent des figures de référence de la démocratie, des figures populaires. Par populaire, il faut entendre « connu et apprécié du peuple » qui, rappelons-le, compose non seulement l'ensemble des juges devant lesquels Eschine s'exprime, mais également l'auditoire du procès. La propension d'Eschine à recourir à ce type de rhétorique est sans doute à rapprocher de la revendication d'un savoir accessible au peuple, l'orateur affichant ostensiblement une posture contraire à ses adversaires, qu'il traite de savants pédants (*Contre Timarque*, 141).

## Les *exempla* de la parénèse

### L'exemple de Sparte/ d'Athènes

Eschine exhorte ses concitoyens à la vertu et s'institue en autorité morale en matière de σωφροσύνη et d'éducation, comme il l'a énoncé au paragraphe 117. Cette propension à offrir des modèles de conduite dans le discours est si importante qu'ils sont même présents et développés jusque dans la péroraison, ce qui est assez inhabituel.

Pour la première anecdote, qui se déroule à Sparte (*Contre Timarque*, 180-181), la critique a montré que l'absence de date, de noms de personnages connus ou bien encore notre ignorance du thème du débat ne jouent guère en faveur de l'authenticité de l'événement raconté. S'il est effectivement fréquent de trouver une référence à Sparte comme modèle de discipline et d'ordre moral, la distribution des personnages de cette anecdote plaide pour une invention d'Eschine. On compte dans la distribution des rôles, l'orateur habile ; le géronte, qui a fait preuve de modération de l'enfance à la vieillesse ; la crainte et le respect qu'inspire cette magistrature spartiate réservée aux plus âgés ; l'homme, peu habile en rhétorique mais dont la vie est caractérisée par la justice. Les liens entre cette anecdote et le reste du discours sont aisés à repérer grâce au vocabulaire : l'adjectif πονηρός désignant l'orateur expert en rhétorique mais malhonnête a déjà été appliqué à deux reprises à Timarque (§11, 30) ; le sage conseiller exerçant la fonction de géronte, caractérisé par sa σωφροσύνη, n'est pas sans rappeler les personnages célèbres tels que Périclès, Thémistocle, Aristide et Solon, également qualifiés de σώφρονες, voire Eschine, qui se présente lui-même comme plein de mesure dans l'exorde ; le respect dû à l'âge évoque l'interprétation de la mesure sur les assemblées. La chute de l'anecdote, consacrée à une séance à l'assemblée spartiate, est explicitement dirigée contre Timarque et Démosthène, ce qui corrobore l'hypothèse d'une composition destinée à attaquer à nouveau les deux hommes :

Ταῦθ' ὁ γέρων, ὁ ἐκ παιδὸς σεσωφρονηκὼς, παρήνευε τοῖς ἑαυτοῦ  
πολίταις. Ταχὺ γ' ἂν Τίμαρχον ἢ τὸν κίναϊδον Δημοσθένην εἶασε

πολιτεύεσθαι. (Eschine, *Contre Timarque*, 181)  
« Voilà les paroles qu'un vieillard, qui depuis son enfance vécu avec modération, offrit en conseil à ses concitoyens. »

La dimension parénétiq ue de l'anecdote transparait d'ailleurs dans l'emploi du verbe παρήνεσε. Comme le législateur qui enseignait, ici le vieillard conseille ses concitoyens. Dans les deux cas, Eschine fait appel à une figure d'autorité, des modèles de conduite reconnus pour leur vie sans reproche, afin d'étayer son argument.

Quant à l'anecdote du père qui enferme sa fille avec un cheval pour avoir perdu sa virginité (182), il ne fait aucun doute qu'Eschine reprend un récit traditionnel de la cité en le manipulant, comme l'atteste le témoignage différent des auteurs postérieurs (Diodore de Sicile, VIII, 22). La manipulation d'Eschine se situe dans l'effacement des noms des protagonistes, Hippomènes et Leimonis transmis par les autres auteurs. Alors que cette anecdote est fréquemment citée pour montrer la cruauté et l'arbitraire des rois avant l'époque de Solon et de Dracon, Eschine gomme le statut de roi pour le remplacer par celui de simple citoyen. L'expression qui introduit l'anecdote « περὶ πλείστου τῶν τέκνων τὴν σωφροσύνην ἐποιοῦντο », et portant sur les ancêtres, dont ce citoyen et père anonyme devient l'incarnation, n'est pas sans rappeler la première référence de Solon « ὅσῃν πρόνοιαν περὶ σωφροσύνης ἐποιήσατο ὁ Σόλων ἐκεῖνος ». La suppression des noms et l'écho à la référence initiale de Solon et des autres législateurs offrent à l'auditoire une représentation idéalisée du passé, où la σωφροσύνη était respectée avec la plus grande sévérité. L'identification avec un tel père, dont la sévérité est devenue légendaire grâce à la renommée de la maison, est précisément rendue possible par l'absence de nom et de référence à la royauté. Il s'agit d'une manipulation de la mémoire collective auquel se livre Eschine. Tout en s'appuyant sur une histoire manifestement connue, il transforme le récit en anecdote édifiante tout à fait acceptable pour un auditoire appartenant à un régime démocratique.

Les deux anecdotes (Sparte et la fille au cheval) sont mises au service de la parénèse : il s'agit autant d'exhorter à la vertu que de stigmatiser tout comportement qui s'écarte de cet idéal de modération et de bonne conduite qu'Eschine s'est attaché à définir pendant l'examen des lois, lors de la preuve.

Le choix d'Eschine qui n'est pas sans rappeler les références aux célèbres hommes politiques athéniens ainsi qu'à la statue de Salus que tout citoyen aurait déjà eu l'occasion de voir à Salamine. Pour étayer le modèle de conduite qu'il établit tout au long du discours, il choisit dans la péroraison anecdotes accessibles au plus grand nombre. Le vieux citoyen sage spartiate qui remet l'assemblée sur la voie d'une bonne décision reprend un *topos* de la littérature grecque du sage qui rencontre un puissant, souvent détenteur de l'autorité.

## Loi sur la parure des femmes

Après l'anecdote spartiate et le recentrage sur Athènes, le discours passe du souci des ancêtres pour la σωφροσύνη de leurs enfants, à comprendre dans un sens

manifestement sexuel d'après le contenu de l'anecdote du père qui enferme sa fille, à une loi attribuée à Solon sur la bonne conduite des femmes. L'enchaînement est assuré par la notion de σωφροσύνη des enfants qui annonce l'εὐκοσμία des femmes. Ici, la figure de Solon est nettement différenciée comme étant la plus célèbre. Une telle présentation appelle quelques remarques.

Ὁ δὲ Σόλων, ὁ τῶν νομοθετῶν ἐνδοξότατος, γέγραφεν ἀρχαίως καὶ σεμνῶς περὶ τῆς τῶν γυναικῶν εὐκοσμίας. (Eschine, *Contre Timarque*, 183)

Solon, le plus célèbre des législateurs a écrit avec la manière propre aux anciens et avec gravité sur la bonne conduite des femmes.

Le degré de l'adjectif, employé au superlatif (« ὁ τῶν νομοθετῶν ἐνδοξότατος »), présuppose une comparaison avec d'autres législateurs. Le pluriel peut renvoyer à Dracon et aux législateurs de cette époque, cités dans l'exorde, mais également aux ancêtres et aux pères, qui encadrent la référence. La loi sur la parure des femmes attribuée à Solon entre dans un dispositif où il s'agit, comme avec la statue de Solon, d'opposer les hommes du passé aux juges et à l'auditoire du présent. D'une part, il y a les ancêtres, les pères et leurs jugements très sévères, illustrés par l'anecdote athénienne de la fille au cheval et par une loi attribuée à Solon ; d'autre part se trouvent les Athéniens à qui s'adresse directement Eschine (ὕμεις). Dans une telle perspective, la figure de Solon appartient à tous ces hommes du passé (ancêtres, pères, législateurs), mais il s'en distingue nettement comme étant le plus célèbre, grâce au superlatif.

Que conclure de cette mesure sur l'εὐκοσμία des femmes ? Le comportement de des femmes, tout particulièrement en matière de sexualité, a fait l'objet de lois. La création dans les années 320 à Athènes des γυναικονόμοι apparaît comme l'aboutissement de ces préoccupations. L'existence d'une loi sur la bonne conduite des femmes, et notamment sur le sort réservé à une femme libre coupable d'adultère, n'est pas exclue à l'époque du procès. Quel rôle joue cette loi dans la péroraison et quel rapport entretient-elle avec l'accusation ? La disposition du discours permet d'apporter une réponse à cette double question : entre l'exorde et la péroraison se place le développement exploitant la preuve de la statue de Solon, qui crée un amalgame entre un habitus vestimentaire et un comportement faisant preuve de modération. En mettant en valeur Solon comme seul législateur dont l'action a aussi concerné l'εὐκοσμία des femmes, Eschine établit un rapport implicite avec l'argument de la statue solonienne : il s'agit de la même figure d'autorité qui se préoccupe de σωφροσύνη, non seulement dans son propre comportement à la tribune, qu'Eschine invente pour le représenter en modèle du passé, mais également comme législateur qui s'est intéressé au comportement des femmes.

## Conclusion

On peut dire que la méthode d'interprétation élaborée par Eschine joue un rôle essentiel dans la construction et le développement du discours. Certes, Eschine reprend une tradition propre aux discours judiciaires qui consiste à s'intéresser

l'intention du législateur pour étayer la discussion des lois (« τὴν διάνοιαν τοῦ νομοθέτου σκοπεῖν »). Mais tout l'art oratoire d'Eschine est d'adapter cette méthode et de l'appliquer, au-delà des lois, à des supports variés, pour ne pas dire assez inattendus, telle que la statue de Solon ou bien encore dans les anecdotes de la péroraison. La réponse cinglante de Démosthène montre ce que cette méthode d'Eschine pouvait avoir de fragile. En effet, la nouvelle forme de *mimesis* proposée par Démosthène s'inscrit en faux contre l'action oratoire d'Eschine lors du procès contre Timarque. Il ne s'agit plus d'imiter une pause de statue dans un tribunal qui, de surcroît, ne date pas de l'époque de Solon. Démosthène quant à lui propose de voir l'âme et la pensée de Solon (« τὸ τὴν ψυχὴν τὴν Σόλωνος ἰδεῖν καὶ τὴν διάνοιαν », *Sur les forfaitures de l'ambassade*, 252), nouvelle variante du procédé « τὴν διάνοιαν τοῦ νομοθέτου σκοπεῖν ». Ici la ψυχή signifie initialement le souffle de vie dans la poésie archaïque, elle renvoie également à l'âme, et chez Platon, elle constitue le principe de la connaissance pour l'homme. Démosthène propose par conséquent à ses concitoyens une *mimesis* de Solon lui-même, de son intention et de son âme, à la place de la *mimesis* superficielle d'une représentation inexacte proposée par Eschine.

Toutefois, la réponse de Démosthène n'ôte rien au discours d'Eschine, qui est visiblement parvenu à gagner son procès, malgré l'indigence de preuves concrètes versées au dossier de l'accusation. Au contraire, le discours constitue un témoignage important du poids argumentatif que pouvaient avoir les différents modèles de conduite offerts par l'orateur à ses juges. Car c'est bien cela qui a offert la victoire à Eschine : avoir représenté Timarque comme une menace pour une des valeurs fondamentales de la cité athénienne. La postérité ne s'y est d'ailleurs pas trompée en érigeant ce discours dans le canon de la rhétorique judiciaire classique. En effet, dans son *Art rhétorique*, Hermogène, rhéteur des II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles après J.-C., cite une dizaine de passages du *Contre Timarque* en exemple de procédés que tout bon rhéteur doit apprendre à maîtriser<sup>30</sup>.

## Œuvres

Sauf mention contraire, toutes les œuvres d'auteurs anciens ont été consultées dans la Collection des Belles Lettres (CUF).

Hermogène, *L'Art rhétorique : exercices préparatoires, états de cause, invention, catégories stylistiques, méthode de l'habileté* / Hermogène ; première traduction française intégrale, introduction et notes par Michel Patillon ; préface de Pierre Laurens, Lausanne/Paris, L'Âge d'homme, 1997.

## Études

AZOULAY Vincent, *Xénophon et les Grâces du pouvoir : de la charis au charisme*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2004,

---

<sup>30</sup> Hermogène, *L'Art rhétorique : exercices préparatoires, états de cause, invention, catégories stylistiques, méthode de l'habileté* / Hermogène ; première traduction française intégrale, introduction et notes par Michel Patillon ; préface de Pierre Laurens, Lausanne/Paris, L'Âge d'homme, DL 1997.

AZOULAY Vincent, *Les Tyrannicides d'Athènes : vie et mort de deux statues*, Paris, Le Seuil, 2014.

BERTRAND Jean-Marie, *Inscriptions historiques grecques*, Paris, Belles Lettres, 1992.

BOUCHET Christian, « Les lois dans le *Contre Timarque* d'Eschine », *Rivista Di Cultura Classica E Medioevale*, n° 2, 2008, p. 267-288.

CANEVARO Mirko, « Nomothesia in Classical Athens : What Sources Should We Believe ? », *Classical Quarterly*, vol. 63, no. 1, May 2013, p. 139-160.

CANEVARO Mirko, « Making and Changing Laws in Ancient Athens », (n.d.): Oxford Handbooks Online, EBSCOhost, consulté le 12 février 2018.

DUE Casey, « Poetry and the Dēmos: State Regulation of a Civic Possession », *Stoa Consortium*, ed. R. SCAIFE 2000 : <http://www.stoa.org/demos/camws-casey.html> [cons. en ligne le 12 février 2018].

FORD Andrew, « Reading Homer from the Rostrum: Poems and Laws in Aeschines' *Against Timarchus* », in S. Goldhill & R. Osborne (eds.), *Performance Culture and Athenian Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 231-256.

GOMME Arnold W., *A Historical Commentary on Thucydides*, Oxford, 1962.

LORAUX Nicole, *L'Invention d'Athènes. Histoire de l'oraison funèbre dans la « cité classique »*, Paris, La Haye, New York, Mouton éditeur et Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, 1981.

NORTH Helen, *Sophrosyne: Self-knowledge and Self-Restraint in Greek Literature*, Ithaca, Cornell University Press, 1966.

PSILAKIS Catherine, *Dynamiques et mutations d'une figure d'autorité : recherches sur la réception de Solon aux Ve et IVe siècles avant J.-C.*, 2014, Thèse Lille 3

PSILAKIS Catherine, « L'argument du passé à Athènes dans les années 420 chez les Comiques et les Sophistes : témoin de l'élaboration de la tradition de la *patrios politeia* ? », dans N. Lhostis, R. Lorient, C. Sarrazanas (éd.), *Discours antiques sur la tradition : formes et fonctions de l'ancien chez les Anciens, Actes du colloque organisé par le laboratoire CiTrA, ENS de Lyon, collection du Centre d'Études et de Recherches sur l'Occident Romain (CEROR), Université Jean Moulin Lyon 3*, 2015, p. 35-46.

RADEMAKER Adriaan, *Sophrosyne and the Rhetoric of Self-Restraint Polysemy & Persuasive Use of an Ancient Greek Value Term*, Mnemosyne, Leiden Supplementum, 259, 2005.

SNELL Bruno, *La découverte de l'esprit : La genèse de la pensée européenne chez les Grecs*, Combas, Editions de l'Éclat, 1994.

STEINER Deborah T., « Solon fr. 1-3 W : The Poetics and Politics of a Gesture », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 5 | 2014, mis en ligne le 14 février 2014, cons. 12 février 2018, URL <http://journals.openedition.org/mondesanciens/1236> ; DOI : 10.4000/mondesanciens.1236

WEBB Ruth, « Eschine et le passé athénien : narration, imagination et construction de la mémoire », *Cahiers des études anciennes* [En ligne], XLVI | 2009, mis en ligne le 13 mars 2010, cons. 12 février 2018, URL : <http://journals.openedition.org/etudesanciennes/173>



Z Aidman Louise Bruit, « Lois et Normes Religieuses dans les Lois de Platon » dans Pierre Brule (Éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne. Actes du XIe colloque du CIERGA* (Rennes, septembre 2007). Liège, CIERGA, 2009, 1 vol. 16 x 24 cm, 342 p., 16 fig. (KERNOS. Suppl., 21), consulté le 12 février 2018. <http://books.openedition.org/janus.biu.sorbonne.fr/pulg/554>

### **Catherine Psilakis**

Professeuse agrégée de lettres classiques, en poste à l'Université LYON 1, chercheur associé aux laboratoires Centre Jean Pépin (ENS) et Savoirs, textes et langage (Université de Lille). Elle a soutenu une thèse sur la réception de Solon chez les orateurs attiques et continue ses recherches sur la réception des législateurs grecs et romains dans la rhétorique de l'antiquité au Moyen-Âge et à l'époque des Lumières.